



MAIRIE DE PLUMELIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux , le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Madame Martine LE GAL, Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Monsieur Christian SIBERT, Monsieur Éric LORGEUX, Monsieur Jacques CORRE, Madame Isabelle BERNARD, Madame Christelle LIDURIN, Monsieur Nicolas LE BOULAIRE, Monsieur Frédéric ROSELIER, Madame Laurence MILLET, Madame Elodie LE HAZIF, Madame Murielle SANSON, Monsieur Louis LE BELLEGO, Madame Vanessa PEDRONO, Madame Lucie ALLAIN.

Excusé et représenté : Monsieur André BOURGES représenté par Monsieur Roland LORIC

Excusé : Monsieur Anthony BERNARD

Absentes : Madame Isabelle LE BOULER, Madame Sabrina LE BOULAIRE, Madame Elodie LE GROS-DIBOUES.

Secrétaire : Monsieur Frédéric ROSELIER

A l'ouverture de la séance

Nombre de conseillers en exercice et convoqués : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers votants : 19

Excusés : 2

Absents : 3

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Frédéric ROSELIER a été désigné secrétaire de séance.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 (COMMUNE, LOTISSEMENTS ET ASSAINISSEMENT)

La commission finances réunie le 21 mars 2022 a étudié le budget primitif de la commune et les budgets annexes lotissements et assainissement.

Considérant que les projets majeurs d'investissements à venir, ont été validés par le conseil municipal avec l'approbation du PPI 2022-2026 (Plan Pluriannuel d'Investissement), ces derniers ont été intégrés aux budgets prévisionnels ;

Considérant la transmission préalable à chaque conseiller et la présentation en séance des budgets par section et par chapitre des différents budgets ;

Considérant les résultats pour chaque budget ci-dessous présentés :

BUDGET PRINCIPAL 2022 :

- Dépenses de fonctionnement : 4 235 786.53€
- Recettes de fonctionnement : 4 235 786.53€
- Dépenses d'investissement : 4 453 624.76€
- Recettes d'investissement : 6 402 696.83 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022 :

- Dépenses de fonctionnement : 252 005€
- Recettes de fonctionnement: 676 480.47€
- Dépenses d'investissement : 28 000 €
- Recettes d'investissement : 83 221.26€

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE DES AJONCS 2022 :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 119 023.14€
- Dépenses et recettes d'investissement : 0€

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE GOHELEN 2022 :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 195 497.43€
- Dépenses et recettes d'investissement : 16 585.62€

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE DES BLEUETS 2022 :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 163 174.59€
- Dépenses et recettes d'investissement : 0€

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE DE L'ETANG 2022 :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 156 028.13€
- Dépenses et recettes d'investissement : 0€

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE DU CHATEAU 2 -2022 :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 346 800.60€
- Dépenses et recettes d'investissement : 92 645.50€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 19 voix pour, approuve l'ensemble des budgets présentés, et autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu la présentation préalable du budget général de la commune et du budget assainissement ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement du budget général de la commune et du budget assainissement :

- **Budget principal de la commune :**

L'excédent de la section de fonctionnement 2021 s'élève à 2 842 913.48 €

Il est proposé d'affecter :

- ❖ 986 252.76€ affectés en section d'investissement
- ❖ 1 856 660.72 € en section de fonctionnement.

- **Budget annexe de l'Assainissement :**

L'excédent de la section de fonctionnement 2021 s'élève à 426 480.47 €.

Il est proposé d'affecter 426 480.47 € en section de fonctionnement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, par 19 voix pour, le conseil municipal,

- Approuve l'affectation de l'excédent de la section fonctionnement 2021 du budget principal de la commune pour un montant total de 2 842 913.48 € réparti comme suit : 986 252.76€ affectés en section d'investissement et 1 856 660.72 € en section de fonctionnement.
- Approuve l'affectation en section de fonctionnement de l'excédent de la section fonctionnement 2021 du budget assainissement pour un montant de 426 480.47 euros.

SUBVENTION AU CCAS

Considérant que le budget CCAS est un budget à part qui fonctionne sans recettes, il convient d'assurer son fonctionnement.

Considérant le manque de recettes et en prévision d'éventuelles dépenses, il y a lieu d'attribuer une subvention de fonctionnement pour le budget du CCAS. Cette dernière permet d'alimenter et d'équilibrer le budget.

Considérant que le versement de la subvention est prévu et voté en recettes au budget prévisionnel du CCAS ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, valide et autorise le versement d'une subvention d'un montant de 24 220€ au budget du CCAS.

CHARGES LOCATIVES DE LA MAISON DE SANTE

Considérant que la collectivité est propriétaire de la maison de santé et que chaque praticien loue un local, auquel est affecté une surface effective ;

Considérant les baux en vigueur avec les différents praticiens de la maison de santé ;

Considérant qu'à ce jour chaque locataire est redevable, d'une part du loyer mensuel et d'autre part, d'une participation aux charges inhérentes à l'occupation de leur local et aux parties communes, au prorata de la surface de leur local ;

Considérant que les charges comprennent une participation pour le ménage des parties communes, l'abonnement et la consommation pour l'eau ainsi que pour l'électricité ;

Considérant que la participation pour ces charges est calculée par trimestre et estimée selon un prorata de la surface occupée par le local loué au sein de la maison de santé, calcul effectué selon les factures et relevés de compteurs ;

La commissions des finances, réunie le 21 mars 2022, approuve la mise en place d'un forfait mensuel correspondant aux charges pour chaque locataire, dans le but de faciliter la facturation et la lisibilité.

Considérant une moyenne des charges payée par locataire, effectuée sur les quatre dernières années ;

Il est proposé d'opter pour une facturation forfaitaire au mois applicable à chaque praticien.

PRATICIENS	surface des locaux/praticien	TOTAL/MOIS
Kinésithérapeutes	34,90%	262,65 €
Infirmières	6,60%	45,98 €
Dentiste	15,70%	134,02 €
Orthophoniste 1	8,35%	60,81 €
Médecin 1	7,95%	61,43 €
Orthophoniste 2	8,05%	64,03 €
Ostéopathe	9,00%	68,64 €
Médecin 2	9,00%	64,74 €

Il est également proposé une revalorisation de 1% à chaque premier janvier, applicable la 1^{ère} fois le 01/01/2023, et jusqu'à nouvel ordre.

La collectivité s'autorise aussi à actualiser le forfait à l'issue de chaque année, si l'évolution des charges le justifie : le nouveau forfait s'appliquera à chaque 1^{er} janvier et pour une année entière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 19 voix pour, approuve l'application d'un forfait mensuel, correspondant à une moyenne des charges dues au prorata de la surface occupée pour chaque local loué à compter du 1^{er} juillet 2022 pour les montants proposés dans le tableau ci-dessus présenté. Une augmentation de 1% au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année sera appliquée : la première revalorisation s'appliquant au 01/01/2023 et jusqu'à nouvel ordre.

CHARGES LOCATIVES DU LOCAL LOUE RUE DES PALMIERS

Considérant que la collectivité est propriétaire du bâtiment où se trouve le local actuellement loué au titre de local taxi rue des palmiers ;

Considérant le bail en vigueur qui prévoit que le locataire est redevable, d'une part du loyer mensuel et d'autre part, d'une participation aux charges inhérentes à l'occupation dudit local au prorata de la surface occupée ;

Considérant que les charges comprennent la participation pour l'abonnement et la consommation pour l'électricité ;

Considérant que la participation pour ces charges est calculée par semestre et estimée selon un prorata de la surface du local loué, calcul effectué selon les factures et relevés de compteurs.

La commissions des finances, réunie le 21 mars 2022, approuve la mise en place d'un forfait mensuel correspondant aux charges locatives dues

Considérant la moyenne des charges payées par le locataire, effectuée sur les trois dernières années, il est proposé d'opter pour une facturation forfaitaire au mois applicable au locataire à compter du 01/07/2022. Le cout moyen par semestre, évalué sur 3 années s'élève à 190.85€, soit 31.80€/mois.

Il est proposé une revalorisation de 1% à chaque premier janvier, applicable la 1^{ère} fois le 01/01/2023, et jusqu'à nouvel ordre. La collectivité s'autorise aussi à actualiser le forfait à l'issue de chaque année, si l'évolution des charges le justifie : le nouveau forfait s'appliquera à chaque 1^{er} janvier et pour une année entière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 19 voix pour, approuve l'application d'un forfait mensuel pour les charges locatives du local situé rue des palmiers pour un montant mensuel de 31.80€ et une mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022. Une augmentation de 1% s'appliquera au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année : la première revalorisation s'appliquant au 01/01/2023 et jusqu'à nouvel ordre.

DON EN FAVEUR DE L'UKRAINE

Le 24 février dernier, la Russie a lancé une offensive contre l'Ukraine. Depuis un mois, le pays subit les assauts de l'armée russe, entraînant de nombreux drames pour la population ukrainienne. La solidarité s'est organisée dans de nombreux pays.

En France, plusieurs organismes ont relayé des opérations de soutien : collecte de dons, soutien financier.... En lien avec la protection civile, la commune de Plumelin a également organisé une collecte qui a été expédiée le 11 mars dernier. Les besoins sont nombreux, et aujourd'hui les diverses organisations préconisent un soutien financier pour apporter de l'aide directement sur place.

Considérant qu'en 2017 et 2018, dans d'autres circonstances dramatiques, la commune de Plumelin a apporté son soutien financier aux sinistrés des îles Saint-Martin et Saint-Barthélemy, et au département de l'Aude en retenant le principe d'une participation financière de la commune à hauteur de 1€/habitant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 19 voix pour; approuve le principe d'une aide financière en faveur de l'Ukraine et valide le montant de 2840€ , montant qui sera versé à La Protection Civile , association qui sera chargée de gérer les fonds pour déployer l'aide humanitaire au plus près des besoins des ukrainiens .

CESSION D'UNE PARCELLE A MOTTEN ER HOUET

Monsieur Le Maire expose qu'au lieu-dit MOTTEN ER HOUET, une parcelle d'une surface avoisinant 578m², correspondant à une portion d'un ancien chemin et appartenant à la commune, est proposé pour acquisition au propriétaire voisin de cette portion de chemin.



Considérant l'intérêt pour la commune à céder cette parcelle qui ne représente pas un intérêt général pour la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour le propriétaire voisin de devenir propriétaire de cette portion de chemin ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 19 voix pour, approuve la proposition de vente de cette parcelle et précise que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur. Le conseil municipal approuve les conditions de vente et fixe le prix à quatre euros le mètre carré, frais d'actes à charge de l'acheteur.

DON DE L'ASSOCIATION SAINT-JEAN DU POTEAU

Les travaux de rejointement du dallage de la chapelle Saint Jean du Poteau ont été réalisés en 2021 pour un montant de 5 040€ TTC. L'association des amis de Saint Jean du Poteau, toujours très active pour le maintien en état du patrimoine local, a été associée au projet.

Monsieur le Maire remercie vivement les bénévoles engagés au sein de l'association pour leurs actions et leur engagement.

Considérant la proposition de l'association des amis de Saint Jean du Poteau d'un don de 4166€ en faveur de la commune ;

Considérant que ces travaux d'aménagement et d'amélioration contribuent à la valorisation du patrimoine communal ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention ; approuve la proposition d'un don de 4166€ en faveur de la collectivité et autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions budgétaires nécessaires.

DENOMINATION D'UNE PLACE

Considérant que la place située devant la mairie et la salle Léon LE TUTOUR n'a actuellement pas de nom ;

Considérant la mise en place récente d'un jumelage avec la commune de VINASSAN (11) et en prévision de la venue d'élus et d'habitants de VINASSAN dans le cadre de l'officialisation du jumelage, il est proposé de nommer la place « PLACE VINASSAN » ;

Considérant que la proposition a été approuvée par la commission ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 19 voix pour, approuve la nomination de la place « PLACE VINASSAN » correspondant au parking situé devant la mairie et la salle Léon LE TUTOUR.

Préalablement au vote, Monsieur Louis LE BELLEGO a interrogé sur le nom donné « place de VINASSAN » ou « PLACE VINASSAN ». Après échanges, il a été entendu qu'il s'agissait de Place Vinassan et que le panneau se présenterait ainsi :

Place VINASSAN
Commune jumelée
26/05/2022

REVISION DU PLU – AVIS POUR MAINTIEN OU ARRET DE LA PROCEDURE

Dans le cadre de la mise en place prochainement du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), le groupe de travail dédié à la révision actuelle du PLU, a souhaité échanger sur l'opportunité de continuer ou non la révision en cours du PLU de la commune de PLUMELIN.

Monsieur Le Maire revient sur l'historique, en rappelant le lancement de la révision du PLU en avril 2021, puis la scission de l'intercommunalité et ses conséquences ; à savoir l'obligation de mise en place d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) au sein de CMC. Monsieur Le Maire rappelle et précise que désormais la compétence urbanisme est exercée par Centre Morbihan Communauté.

Parmi les risques, il est possible qu'à l'issue du travail menant à l'approbation d'un nouveau PLU, les services de l'Etat rejettent le dossier puisqu'une procédure de PLU I sera également en cours sur le territoire. Il peut aussi y avoir un risque de blocage du fait de procédures concomitantes.

Les membres du groupe de travail soulignent qu'à ce jour la commune dispose de 18ha constructibles autour du centre bourg : avec la mise en place du nouveau PLU, ce sera nécessairement moins de terres constructibles (estimatif à ce jour environ 9ha). Ces règles s'appliqueront également dans les zones économiques où la perte est estimée à 50% de terrains actuellement constructibles. La consommation possible de terres constructibles est étudiée sur une moyenne de 10 ans.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait l'obligation de réviser son PLU pour qu'il soit actualisé, raison pour laquelle, le conseil municipal a approuvé le lancement de la révision en avril 2021. Avec l'exercice de la compétence par la communauté de communes, il y a lieu de se reposer la question.

Après échanges et réflexions, le groupe de travail dédié au PLU, préconise l'arrêt de la procédure de révision. Monsieur Christian SIBERT souligne que le recul de l'échéance permet de maintenir encore quelques mois des terres constructibles, qui ne le seront plus ensuite. Monsieur le Maire approuve et précise qu'en ce moment c'est particulièrement vrai dans les zones économiques.

Monsieur le Maire précise qu'une partie des travaux réalisés par le cabinet d'étude a déjà été payé, qu'il reste un reliquat à payer ainsi que 5% de la somme restant due. Monsieur le Maire souligne que la commune de PLUMELIN n'est pas la seule concernée et qu'il va solliciter un remboursement auprès de l'EPCI.

Monsieur le Maire note que sur le territoire, il y a plusieurs situations différentes selon les communes : certaines communes disposent encore d'une carte communale. Monsieur le Maire évoque de possibles compensations, comme par exemple déconstruire les poulaillers pour repasser en terres agricoles et bénéficier de terres constructibles autour des bourgs. Madame Isabelle BERNARD s'interroge sur la prise en charge financière de telles compensations.

Monsieur Louis LE BELLEGO souhaite savoir qui est responsable des friches agricoles. Monsieur Le Maire répond que le propriétaire est entièrement responsable de son bâtiment ou de ce qu'il en reste. Monsieur Louis LE BELLEGO évoque un bâtiment précis jugé dangereux et s'interroge sur la mise en place d'une procédure de péril puisqu'il y a danger au vu de l'état du bâtiment .

Considérant la délibération 2021-28 du 20 avril 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme(PLU) de la commune de PLUMELIN ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant projet de la future communauté de communes Centre Morbihan Communauté (CMC) par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Considérant l'article 5.1.1 des statuts de Centre Morbihan Communauté indiquant que la communauté de communes exerce en lieu et place de ses communes membres « l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Considérant la délibération du conseil municipal 2021-43 du 21 septembre 2021 relative à la création de deux EPCI issus du partage de la communauté de communes,

Considérant que la procédure de révision ne permettra une approbation du PLU de la commune que dans plusieurs mois ;

Considérant que la procédure de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) va être engagée prochainement par CMC,

Entendu l'avis du groupe de travail qui a réfléchi aux conséquences, impacts et risques du maintien d'une procédure de révision de PLU, concomitamment à la mise en place de la procédure PLUi par l'EPCI, en charge de la compétence urbanisme ;

Le conseil municipal décide d'abandonner la procédure de révision du PLU.

Monsieur Le Maire informe qu'il va prévenir le cabinet et la communauté de communes. Monsieur le Maire précise que la commune de PLUMELEC qui est dans la même situation que PLUMELIN, a également fait le choix de stopper la procédure de révision de son PLU.

Monsieur Le Maire informe que la communauté de communes a délibéré le 24 mars 2022 et a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire.

INFORMATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les affaires en cours et les décisions prises dans le cadre de ses délégations

❖ Gestion du personnel

- ✓ Le contrat de l'agent en poste à la médiathèque-communication se termine le 31 mai : une annonce est actuellement en cours de diffusion jusqu'au 21 avril 2022
- ✓ Animateur communal : un animateur a été recruté : la prise de poste est prévue le 2 mai.

❖ Cérémonie commémorative 8 mai : le rassemblement aura lieu à 10h15 devant la mairie.

Monsieur le Maire invite les élus disponibles à participer aux cérémonies commémoratives : c'est important pour préserver le devoir de mémoire. Madame Martine LE GAL va contacter les écoles et travailler avec Madame Lucie ALLAIN, correspondant défense pour préparer la cérémonie.

Monsieur le Maire sollicite la connaissance des élus pour inviter des militaires et des personnes intéressées par le souvenir militaire ou pour devenir porte- drapeaux.

❖ Acquisition du Château de Guénanec

Monsieur le Maire informe qu'il était présent le jour de la vente aux enchères. Il y avait deux candidats intéressés par l'acquisition. L'acheteur, un chef d'entreprise, souhaite développer un projet de type camping haut de gamme pour accueillir des séminaires et réceptions.

Monsieur Louis LE BELLEGO interroge sur la faisabilité d'un tel projet dans le cadre du PLU actuel. Monsieur le Maire précise que le PLU est déjà adapté pour un projet de loisirs, puisqu'il y avait déjà eu un projet envisagé en 2011.

❖ Ma vie au village

Monsieur le Maire informe que le porteur de projet est dans une phase d'analyse avec des architectes. Il pourrait y avoir une présentation d'avant-projet en avril, sachant que le démarrage des travaux sur site est envisagé en janvier 2023.

❖ Élections

Monsieur Le Maire précise que les plannings ont été transmis aux élus pour assurer leurs permanences et participer aux opérations de dépouillement. Les cartes électorales seront distribuées prochainement par la Poste.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET GROUPES DE TRAVAIL

TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

Monsieur Roland LORIC adjoint informe sur les chantiers en cours :

- MAM : les travaux avancent selon le planning établi. Les blocs de volet ont été livrés, permettant au maçon de continuer à avancer. Monsieur Frédéric ROSELIER souligne que lors

de la visite de la commission sur site, il a été proposé de continuer le mur pour que le jardin soit plat. Un devis est en cours auprès du maçon pour évaluer le coût.

Une réunion avec les assistantes maternelles sera programmée sous 2 semaines pour le choix de certains matériaux.

- Coet village : l'enrobé a été réalisé. Un trottoir zeste à prévoir rue des bruyères
- Élagage : la partie sud a été effectuée – tout devrait être terminé en fin de semaine
- Réunion de la commission travaux à venir pour établir le programme de voirie 2022
- Dénomination de rue et lotissement : la commission propose
 - ✓ Rue de la Lande – pour la route qui va du rond-point de Kerfourchec jusqu'au stade
 - ✓ Résidence des coteaux pour le futur lotissement à Sparlo

ASSOCIATIONS, SPORTS ET CULTURE –

Madame Patricia CONAN:

- Médiathèque :
 - Exposition « la prophétie des grenouilles » : exposition et film d'animation « la prophétie des grenouilles » mardi 12 avril
 - Animations par la conseillère numérique les mercredi et jeudi après-midi, autour du Stop Motion (film d'animation en anglais) avec une projection des films créés à cette occasion le vendredi 15 avril après-midi.
 - Animation 3D sur ordinateur le mercredi 20 avril et impression de ces objets 3D le jeudi 21 avril avec l'intervention du Fablab de Baud
- Réunion de la commission : mardi 12 avril à 18h30

FINANCES ET COMMUNICATION

Monsieur Didier BERNARD, adjoint précise que le bulletin trimestriel est édité et qu'il sera déposé à la poste rapidement.

AFFAIRES SOCIALES/CCAS

Monsieur André BOURGES, adjoint informe que le local de l'orthophoniste a été refait en peinture.

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE –

Madame Martine LE GAL, adjointe apporte les informations sur les dossiers en cours

- ✓ Aire de jeux : le plan du futur jeu est présenté à l'assemblée. Les travaux préalables et la pose sont prévus en avril-mai. D'autres jeux seront installés plus tard. La commission prévoit de réfléchir à l'aménagement de l'espace : bancs, plantations....
- ✓ Transports scolaires pour le primaire : Madame LE GAL souligne qu'il est urgent de promouvoir ce service pour pouvoir le maintenir. Le constat aujourd'hui :
 - Beaucoup de parents se déplacent en voiture
 - Actuellement 2 enfants dans le minibus
 - Il y a sans doute une méconnaissance du service qui a été adapté (temps de trajet plus courts et adaptés)
 - Des élus seront présents aux portes ouvertes de l'école pour présenter ce service

- ✓ Logiciel services périscolaires : le devis a été signé avec la société Arpège. La mise en place se fera prochainement pour une mise en application à la rentrée
- ✓ Conseil d'école –Ecole Marc Chagall : une fermeture de classe est envisagée pour passer à 4 classes à la rentrée 2022/2023
- ✓ Commission enfance de CMC : une convention sera proposée dans l'année avec la CAF

Madame Christelle LIDURIN présente les activités du CMJ :

- ✓ Réunion du samedi 9 avril : Romain DUVAL a été interviewé pour le CM JOURNAL. Il est prévu une visite à KINGOLAND.
- ✓ Chasse à l'œuf le 17 avril – espace loisirs du Tarun de 11h à 13h : les élus sont invités à venir aider à la mise en place et à participer

JUMELAGE – du mercredi 25 mai au dimanche 29 mai

- ✓ Présence des élus et associations souhaitées pour donner une belle dynamique à l'accueil de la commune jumelée de VINASSAN
- ✓ Jeudi 26 mai – inauguration officielle

Des informations seront régulièrement transmises.

COMPTE RENDUS - COMMUNAUTE DE COMMUNES

« PROJET DE TERRITOIRE – Donnez votre avis » : Monsieur le Maire rappelle qu'il importe que le plus grand nombre de citoyens participe et prenne le temps de répondre au questionnaire (jusque fin avril).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Lucie ALLAIN précise qu'en tant que référent défense et représentant sécurité routière, elle ne reçoit pas toutes les informations, qui sont parfois encore transmises à l'ancienne conseillère municipale. Le nécessaire sera fait pour régulariser cela auprès des services.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 3 mai.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur Le maire lève la séance à 21h18.